



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'adhésion à Eoliennes La Joux-du-Plâne-L'Echelette Sàrl

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère de la société, de la sécurité, des énergies et des bâtiments,

arrête :

Buts

Article premier :

¹ Le présent arrêté s'inscrit dans l'objectif d'autonomie énergétique de la Commune de Val-de-Ruz, initiée par l'ex Association région Val-de-Ruz (ARVR) et reprise par la Commune.

² Il contribue au développement des énergies renouvelables, en participant à la réalisation de différents projets éoliens.

Moyens

Art. 2 :

¹ A cet effet, la Commune de Val-de-Ruz adhère à Eoliennes La Joux-du-Plâne-L'Echelette Sàrl.

² Le prix d'entrée est fixé à CHF 3'000.—, soit l'acquisition d'une part sociale. Il sera comptabilisé dans la rubrique 5550000 « Participations aux entreprises privées ».

Modalités d'exécution

Art. 3 :

Le dicastère de la société, de la sécurité, des énergies et des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Abrogation

Art. 5 :

Il annule et remplace l'arrêté du Conseil communal relatif à l'adhésion à la société à responsabilité limitée « Parc éolien des Quatre Bornes », du 31 mars 2014.

Val-de-Ruz, le 8 septembre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

A. Blaser

P. Godat

Distribution :

- Administration de la comptabilité 1
- Chancellerie 1
- Eoliennes La Joux-du-Plâne-L'Echelette Sàrl 1